



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

Le cadre de **GÉRANCE**
ENVIRONNEMENTALE



Canada 

Les éléments du cadre sont :

VISION ET OBJECTIFS : Il est important que les résidents des Territoires du Nord Ouest aient une vision commune de la gérance environnementale. Quels sont nos objectifs? Comment les atteindrons-nous? Ce sont là des questions que les résidents du Nord doivent se poser, individuellement et collectivement, afin de parvenir à une réponse commune.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION DE LA CONSERVATION : Les plans d'aménagement du territoire contribuent à encadrer le développement et à protéger les zones écologiques et culturelles importantes. Ils fournissent un contexte à la fois pour la conservation et le développement. Les aires protégées constituent un aspect important des plans d'aménagement du territoire et de conservation communautaire.

ÉTUDES DE BASE ET SURVEILLANCE À LONG TERME

TERME : Comprendre les conditions de base (prédéveloppement) et surveiller les changements qui surviennent au fil du temps permettent d'éviter ou de minimiser les effets néfastes. Cela nous aidera également à déterminer quels sont les changements causés par le développement et ceux résultant de variations naturelles.

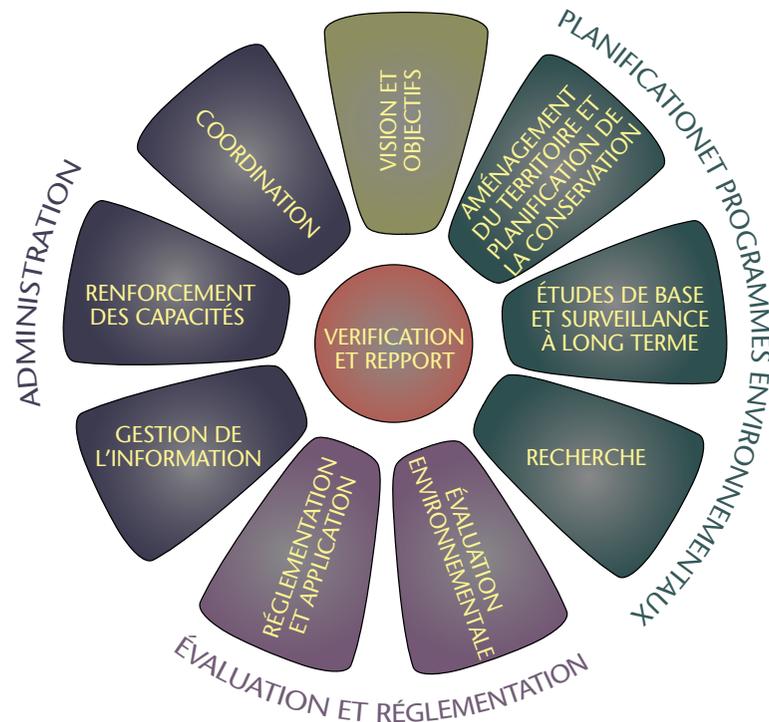
RECHERCHE : Les études environnementales (p. ex. pour expliquer la baisse de la population de caribous) permettent d'améliorer notre compréhension de l'environnement, de la culture et de l'économie, renforçant par le fait même notre capacité décisionnelle.

EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET ÉVALUATION :

Un examen approfondi des effets potentiels des projets de développement est essentiel pour veiller à ce que ceux-ci, s'ils sont mis de l'avant, aient un minimum d'effets néfastes sur l'environnement et un maximum de bénéfices pour la société.

EN QUOI CONSISTE LE CADRE DE GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE?

Le cadre de gérance environnementale part du principe que de nombreux éléments doivent s'imbriquer pour que l'environnement soit protégé, que les collectivités prospèrent et que l'économie des Territoires du Nord-Ouest soit forte :



RÉGLEMENTATION ET APPLICATION DE LA LOI :

La réglementation touche la délivrance de droits, de permis d'utilisation des terres, de permis d'utilisation des eaux et de quotas de récolte. Lorsqu'un projet reçoit les permis nécessaires à sa mise en œuvre, les modalités de ces permis (y compris les permis d'utilisation des terres et des eaux) visent à minimiser les effets connexes sur l'environnement, à en assurer une surveillance attentive et à s'assurer que les changements appropriés sont apportés au projet au fur et à mesure. La réglementation est appliquée par les autorités responsables.

GESTION DE L'INFORMATION : Les renseignements environnementaux et sociaux doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs et être compréhensibles, ce qui favorise un processus décisionnel sain et aide à éviter les chevauchements et les omissions dans les recherches et études menées.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : Les groupes doivent disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour participer efficacement au processus décisionnel, et ce, à tous les échelons. C'est en effet le seul moyen d'aboutir à des décisions qui reflètent les valeurs et la vision des personnes concernées.

COORDINATION : Tous les participants doivent travailler ensemble à la mise en œuvre du cadre. Chaque groupe a ses responsabilités, et aucune responsabilité n'incombe à un seul groupe. Nous avons tous un rôle à jouer pour veiller à ce que l'environnement soit protégé et à ce que nous bénéficions d'un développement économique responsable.

VÉRIFICATION ET PRÉPARATION DES RAPPORTS :

Les vérifications, y compris la vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest, représentent une évaluation de la santé de l'environnement et du système de réglementation. Leurs résultats signalent aux décideurs des moyens d'améliorer les activités.

Le cadre de GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

Tous les résidants du Nord ont leur part de responsabilité par rapport à l'état des terres et de l'eau dans leur région. Dans les Territoires du Nord-Ouest, un certain nombre d'entités font preuve de leadership par rapport à cette responsabilité commune qu'est la « gérance environnementale ». C'est le cas des administrations autochtones, des gouvernements territorial et fédéral, des offices de gestion des ressources, des organismes de réglementation, des organisations non gouvernementales du domaine de l'environnement, des collectivités et de l'industrie.

QU'EST-CE QUE C'EST?

Le cadre de gérance environnementale, anciennement le cadre de travail régional pour l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs (ÉGEC), a été créé en 2000 dans le but de soutenir un développement économique responsable dans le contexte d'une saine gérance environnementale. Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a collaboré avec de nombreux partenaires au fil des ans afin d'élaborer des programmes distincts et conçus dans le Nord axés sur la protection de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest. Le cadre est en quelque sorte une grosse « trousse à outils » qui comprend plusieurs initiatives et programmes axés sur les pratiques de gérance environnementale.

COMMENT EST-IL MIS EN APPLICATION ?

Le comité directeur du cadre, afin d'aider les différentes organisations concernées à comprendre leur rôle et la façon la plus efficace pour elles de participer à la mise en œuvre du cadre, fournit de l'encadrement et des conseils à l'aide du Plan détaillé du cadre de gérance environnementale. On incite les organisations à utiliser les recommandations formulées dans le plan détaillé pour orienter leurs activités quotidiennes et leur planification à long terme, ainsi qu'à participer à la correction de toute lacune décelée en collaborant avec d'autres responsables de la gérance environnementale. Le plan détaillé est revu et mis à jour chaque année afin d'évaluer les progrès réalisés. La gestion de qui fait quoi pour protéger l'environnement est complexe, et le plan détaillé permet à tout le monde de rester au courant.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web du cadre (<http://tno-nwt.ainc-inac.gc.ca>) ou téléphonez au 867-669-2594.

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

Ottawa, 2009

www.ainc-inac.gc.ca

1 800 567-9604

ATME seulement 1 866 553-0554

QS-Y326-000-FF-A1

No de catalogue R76-4/2009F

ISBN 978-1-100-91183-0

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada